

L'administration municipale de Port-au-Prince a accordé mardi un délai de 72 heures à toutes personnes occupant illégalement les trottoirs de Port-au-Prince par une activité quelconque pour libérer ces espaces, a appris Haïti Press Network.

« Il est formellement interdit de s'adonner à une quelconque activité sur les trottoirs, uniquement réservés aux piétons », lit-on dans un communiqué de la mairie de Port-au-Prince qui prévoit des sanctions contre les récalcitrants.

Jointe par téléphone par un reporter de Haïti Press Network, la nouvelle mairesse de Port-au-Prince Mme Marie Josephe René a expliqué cette mesure de libérer les trottoirs s'inscrit dans le cadre des actions de la mairie et du ministère des travaux publics visant à réparer ces espaces.

Il s'agira dans un premier temps d'évaluer les trottoirs avant d'entamer les travaux de réparation qui consisteront entre autres à les uniformiser en vue de les rendre plus accessibles aux élèves et aux personnes à capacité mobile réduite, a indiqué la mairesse de Port-au-Prince.

Cette disposition concernant les 3 circonscriptions de la commune de Port-au-Prince sera renforcée par une campagne de sensibilisation à l'intention des occupants de ces espaces en vue de les montrer la nécessité de coopérer avec la mairie dans cette démarche, a conclu le numéro 1 de la maire de Port -au-Prince.

Wilner Jean Louis
Jnlouis2010@yahoo.fr